Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20261103-2026150-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE **COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE**	**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Réunion ordinaire du 3 novembre 2026**

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	**28 + 2 pouvoirs**	**23 octobre 2026**	**23 octobre 2026**

N° délibération	Objet
2026-150	**Motion de soutien au projet de création d'un plateau d'imagerie médicale à Châteaulin**

Le 3 novembre 2026 à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret, sous la présidence de Jean, François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :
BERRIEN : Yvan RICHARD, Sylvie MANZONI
BOLAZEC : François SUET
BOTMEUR : Eric PRIGENT
BRASPARTS : Sylvie LE QUEAU, Anne ROLLAND, Guy DENIEL
BRENNILIS : Dominique COADOUR, Valérie JOUAN
HUELGOAT : Laura SERANDOUR, Audrey GUYADER, Aurélien MONFORT, Gaëtan PEYREBESSE
LA FEUILLEE : Jean François DUMONTEIL, Alan SPARFEL, Haud LE GOLIAS
LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Geneviève HEMON, Marc MEQUIGNON
LOQUEFFRET : Bernard BARON, Louis-Marie LE GUILLOU
PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN, Christiane REDON
SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC
SCRIGNAC : André PAUL, Francis KERVOELEN, Didier MADEC

Pouvoirs : Séverine GELIN à Sylvie MANZONI, Valérie BESNARD à Guy DENIEL
Absente : Karine DONCKERS

Secrétaire de séance : Haud LE GOLIAS

_____

Rapporteur : Jean François DUMONTEIL

Le Conseil communautaire de Monts d'Arrée Communauté rappelle que l'accès aux soins constitue un enjeu majeur d'attractivité, de solidarité territoriale et d'égalité entre les citoyens.

Le territoire de Châteaulin est aujourd'hui identifié par l'Agence Régionale de Santé Bretagne comme une zone blanche en imagerie médicale, ne disposant d'aucun plateau technique de proximité. Les habitants du bassin de vie, ainsi que ceux de la presqu'île de Crozon et du Centre-Finistère, sont contraints de parcourir des distances importantes pour accéder à un scanner, une IRM ou à certains examens de dépistage, notamment en matière de cancer du sein.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20261103-2026150-DE

Le projet porté par le groupe RIM 29 Sud prévoit l'implantation à Châteaulin d'un plateau d'imagerie comprenant un scanner, des IRM, un mammographe, des équipements de radiologie conventionnelle et d'échographie. Cette implantation contribuerait à améliorer les délais d'accès aux examens, à renforcer les parcours de soins, à soutenir la maison de santé pluridisciplinaire et à conforter l'offre médicale de proximité sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil communautaire prend acte des difficultés économiques exposées par le porteur de projet, résultant notamment de l'évolution récente des modalités nationales de financement de l'imagerie médicale, qui fragiliseraient la réalisation de cet investissement pourtant autorisé par l'ARS.

Considérant que ce projet répond à un besoin reconnu de santé publique et constitue un équipement structurant pour le Centre-Finistère ;

Considérant qu'un accès rapide à l'imagerie médicale favorise le dépistage précoce, améliore la prise en charge des patients et participe à la lutte contre les inégalités territoriales de santé ;

Le Conseil communautaire de Monts d'Arrée Communauté est invité à se prononcer sur les points suivants :

- AFFIRMER son soutien au projet de création d'un plateau d'imagerie médicale à Châteaulin

- DEMANDER que les conditions permettant sa réalisation puissent être réunies dans les meilleurs délais

- INVITER l'Agence Régionale de Santé Bretagne, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Finistère et les autorités nationales compétentes à rechercher, avec les porteurs du projet, les solutions permettant d'assurer sa viabilité économique dans l'intérêt de la population

- AUTORISER Monsieur le Président à transmettre la présente motion aux services de l'État, à l'ARS Bretagne, à la CPAM du Finistère ainsi qu'aux parlementaires du territoire

La motion de soutien est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

La secrétaire,

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 4 novembre 2026